

Considérant que les observations du public ont été examinées et que certaines ont motivé des modifications dans le PLUi ou des précisions et explications pertinentes pour le public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 Abstention (M. J.L. RINIE) :

*** de TIRER** le bilan de la concertation préalable relative à la modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau et à la modification n°1 du PLUi du Pays de La Petite Pierre, tel que présenté en annexe ;

*** de PRECISER** que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairies pendant un mois
- la présente délibération et le bilan de la concertation seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes ;

*** de RAPPELER** que :

- à l'issue de cette délibération, l'ensemble des pièces du PLUi modifié sera notifié aux Personnes Publiques Associées, dont les communes, qui pourront faire part de leur avis
- ce bilan de la concertation et les éventuels avis susmentionnés seront joints au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation des modifications
- la concertation préalable à la révision allégée du PLUi du Pays de Hanau est encore ouverte.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Daniel HOLZSCHERER
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président